CONDITIONS PARTICULIERES DU SERVICE « AVIS DE VALEUR »

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes Conditions Particulières ont pour objet de préciser les conditions dans lesquelles Poliris fournira tout ou partie d'un Service dénommé "**Avis de Valeur**".

Les termes débutant par une majuscule dans les présentes Conditions Particulières du Service Avis de Valeur, auront le sens défini dans les Conditions Générales et dans les présentes Conditions Particulières du Service Avis de Valeur.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DU SERVICE

Le Service Avis de Valeur a pour objet de permettre à la Société et, le cas échéant, aux Agences désignées dans le Bon de Souscription du Service Avis de Valeur et à leurs Utilisateurs, de disposer d'un accès via Internet à un ensemble intégré d'outils informatiques de requête et à des données informatiques et interfaces cartographiques, ainsi que d'édition de résultats et de documents, ayant pour objet de les assister dans l'évaluation de la valeur marchande d'une certaine catégorie de biens immobiliers situés sur une zone géographique déterminée, à un moment donné.

Poliris a financé et développé l'alimentation, l'intégration, la combinaison et la mise à jour constante des sources de données publiques et privées ainsi que des algorithmes de calcul et de pondération des critères matériels, géographiques et marchands concourant détermination de l'évaluation de la valeur marchande d'un type de bien immobilier considéré dans une zone géographique déterminée, à un moment donné. Poliris dispose à cet égard de la qualité de « Producteur » de l'ensemble informatique intégrant les données et bases de données utilisées dans le cadre du Service Avis de Valeur, au sens de l'article 341-1 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Poliris a notamment financé et développé la constitution, l'exploitation et la mise à jour constante d'une base de données (« la Base ONE »), en sa qualité de « Producteur », au sens de l'article 341-1 du Code de la Propriété Intellectuelle. La Base ONE est alimentée par diverses sources publiques et privées, qui permettent à Poliris d'établir des statistiques et éléments d'information sur l'état et l'évolution du marché de l'immobilier. La Base ONE a été notamment constituée par Poliris à partir de données relatives aux informations sur les transactions immobilières réalisées et fournies par les professionnels de l'immobilier ayant souscrit le Service Périclès de Poliris, et par les Utilisateurs du Service de diffusion des Biens Vendus de Pressimmo On Line (ci-après les "Biens Vendus").

Parmi les sources de données et méthodes d'évaluation intégrées dans la fourniture du Service Avis de Valeur, figurent notamment tout ou partie de l'Observatoire et des sources externes telles que le montant et l'évolution des loyers, des prix de vente, du montant des transactions immobilières et des terrains, des données et interfaces de

sélection géographiques et cartographiques, des indicateurs socio-démographiques et économiques, des coordonnées postales localisées, des croquis représentants divers types de biens immobiliers correspondant à une requête, des méthodes et algorithmes de pondération issues des techniques expertales communément utilisées dans le secteur de l'immobilier.

La Société est seule responsable du contenu, de la véracité, de la pertinence et de la conformité factuelle ou légale des critères de description (ci-après les "Critères") d'un type de bien immobilier dans une zone géographique considérée et de l'utilisation ou des conséquences de l'utilisation par elle-même ou par des tiers, des données, résultats et documents (ci-après les "Résultats") correspondant à ces Critères et dégage Poliris de toute responsabilité à cet égard.

La Société garantit Poliris contre toute réclamation ou action de la part de tiers et indemnisera Poliris de toutes conséquences (dommages, frais, y compris honoraires d'avocat, etc.) et de toute condamnation résultant des Résultats ou des Critères utilisés par la Société, une Agence ou un Utilisateur, prononcée au bénéfice de ces tiers à l'encontre de Poliris par une décision de justice exécutoire.

L'accès au Service Avis de Valeur est subordonné à la contribution de la Société, des Agences concernées et de leurs Utilisateurs, à l'Observatoire, constatée sur une base mensuelle d'au moins deux références de transactions par mois sur trois mois glissants (ci-après « la ou les Contribution(s) »). La Contribution peut être effectuée via une des interfaces de communication électroniques spécifiée par Poliris à la Société. L'accès à la fonction évaluation du Service Avis de Valeur pourra le cas échéant être interrompu par Poliris dans la mesure où ce seuil minimal de Contribution ne serait pas atteint par la Société ou par une Agence. Le cas échéant, la facturation du Service Avis de Valeur ne sera pas suspendue. La responsabilité de Poliris ne saurait être engagée de ce fait à aucun titre.

ARTICLE 3. MISE EN ŒUVRE DU SERVICE

Poliris mettra le Service Avis de Valeur à la disposition de la Société et des Agences concernées sous réserve du respect par ces dernières de leurs obligations résultant des présentes Conditions Particulières du Service Avis de Valeur et des Conditions Générales de Vente Poliris.

Le nombre d'évaluation de biens immobiliers est défini par Poliris au moment de la souscription par la Société du Service Avis de Valeur.

ARTICLE 4. CONDITIONS FINANCIERES

La redevance d'abonnement au Service Avis de Valeur est due par la Société à compter, sauf disposition contraire, de la date de début du Contrat pour le Service Avis de Valeur. Cette redevance constitue un prix forfaitaire mensuel défini sur le Bon de Souscription du Service Avis de Valeur, payable par prélèvements automatiques.

Dans l'hypothèse où la Société ou une de ses Agences est franchisée au moment de la signature des présentes Conditions Particulières du Service Avis de Valeur, la Société ou l'Agence concernée doit informer Poliris par écrit sous quinzaine de la perte de sa qualité de franchisée en cours d'exécution du Contrat ainsi que de la date à laquelle ce changement de situation est intervenu.

Cette information devra être confirmée à Poliris par le Franchiseur pour pouvoir être prise en compte. Le cas échéant, les tarifs préférentiels dont elle était susceptible de bénéficier en raison de sa qualité de franchisée seront remplacés, à compter de la date de la perte de sa qualité de franchisée, par les tarifs publics de Poliris. La Société ou l'Agence concernée sera redevable de plein droit du différentiel tarifaire lié à son changement de situation, jusqu'à son complet règlement, calculé à compter de la perte de sa qualité de franchisée, sans préjudice des éventuels intérêts de retard applicables et augmentations tarifaires intervenues durant la période concernée.